

## **RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DE L'INDUSTRIE DANS LES SOINS**

**janvier 2021**

Dans le respect des principes médicaux d'indépendance professionnelle et de liberté de prescription, l'industrie, sous quelque forme\*\*\* que ce soit, ne peut intervenir dans la prescription ou la pratique des soins à l'hôpital.

Une dérogation à cette règle générale peut être autorisée quand il s'agit de mettre en place de nouvelles approches diagnostiques ou thérapeutiques (molécules, tests biologiques, imagerie, dispositifs techniques) dans la mesure où ces innovations nécessitent un accompagnement d'experts de l'industrie au cours de la période de mise en route de leur utilisation.

Dans ce cas, ce partenariat :

- nécessitera une information préalable et complète du chef de service et de l'ensemble des acteurs de soins potentiellement impliqués ;
- devra être totalement indépendant de toute activité de recherche ;
- ne devra en aucun cas modifier directement ou indirectement l'organisation du service, les règles de prescription, les modalités de suivi des patients ;
- devra faire l'objet d'un contrat entre la Direction Générale de l'hôpital, l'industriel et le chef de service.

\*\*\* Par exemples :  
audit de soins  
aide organisationnelle  
support logistique



